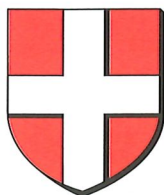


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n°32/2026

**Nomination des membres
du Conseil d'Administration du CCAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 en date du 12/05/2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration ;

Vu les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales, par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Vu les propositions faites par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin et le Club Jeuniors de Mommenheim ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer 6 membres pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conformément à la législation ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Fatima BOULAI, représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales - UDAF) ;
- Mme Marie Anne SPECHT, représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER, représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- M. Francis HARTEISER, représentant des associations de personnes handicapées ;
- Mme Laetitia MICHEL, représentant l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin ;
- Mme Marguerite WURTZ, représentant le Club Jeuniors de Mommenheim.

SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2026

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Article 2

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Article 3

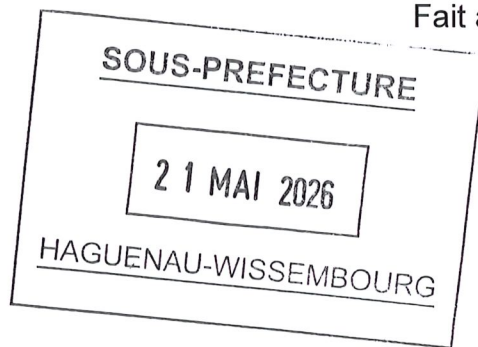
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.


Article 4

Le présent arrêté sera notifié à chaque personne nommée et ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 20/05/2026.



 Le Maire,
Eric MULLER.